



DÉCISION DE LA MAIRE

N° 2025/117

**Création d'une sous-régie d'avances pour la
régie d'avances Centrale Services à la Personne au Centre Socio-Culturel
« Espace Jeunesse et famille » de la direction de la Jeunesse et de la Famille**

La Maire,

Vu le statut du personnel communal,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/083 du 30 mai 2018 relative à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/022 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la décision n° 2022-261 du 28 juin 2022 portant avenant de modification de la régie d'avances du Centre Socio-Culturel Espace Jeunesse et Familles ;

Vu la décision n° 2025- du portant avenant n° 2 de la régie d'avances Centrale Services à la Personne ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 20 mars 2025;

Considérant que la régie d'avances du Centre Socio-Culturel Espace Jeunesse et Familles a fusionné avec les régies d'avances de la Direction de l'Action Culturelle (DAC), du Centre de Loisirs Maternels et Élémentaires et de l'Accueil Petite Enfance et s'intitule désormais « Régie d'avances Centrale Services à la Personne » ;

Considérant la nécessité de créer une sous-régie d'avances pour la régie d'avances Centrale Services à la Personne ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : Il est institué une sous-régie d'avances au sein la régie d'avances Centrale Services à la Personne à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Article 2 : Cette sous-régie d'avances est installée au 18 rue de Soisy à Eaubonne au Centre Socio-Culturel « Espace Jeunesse et Famille » de la Direction de la Jeunesse et de la Famille ;

Article 3 : La sous-régie d'avances permet le règlement des dépenses liées :

- aux activités du Centre Socio-Culturel Espace Jeunesse et Familles telles que :
 - Prestations de service,
 - Alimentation,
 - Fournitures de fonctionnement,
 - Hébergement pour les séjours ou week-end,
 - Frais de transports public (taxes, péages),
 - Frais de parking,
 - Autres activités en lien avec les pôles jeunesse, famille et adulte.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en numéraire. Les séjours organisés par le Centre Socio-Culturel Espace Jeunesse et Famille sont payés par chèques bancaires ;

Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au sous-régisseur est fixé à 3 500€ pour la sous-régie d'avances ;

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur titulaire la totalité des justificatifs de dépenses dès que celui-ci atteint le montant fixé à l'article 5 au minimum à la fin de chaque mois ou trimestre selon les dépenses effectuées et lors de sa sortie de fonction ;

Article 7 : La Maire et Le Comptable Public assignataire de la Ville d'Eaubonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Eaubonne, le **27 MARS 2025**

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN

☐ Arnaud AGNONA

Cheffe Secrétariat Général

Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT

☐ Lylian SÉNÉCHAL

DGA Ressources

Directeur Général des Services

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE



Visa du comptable public assignataire